

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE DES AGRICULTEURS

Auto-administration

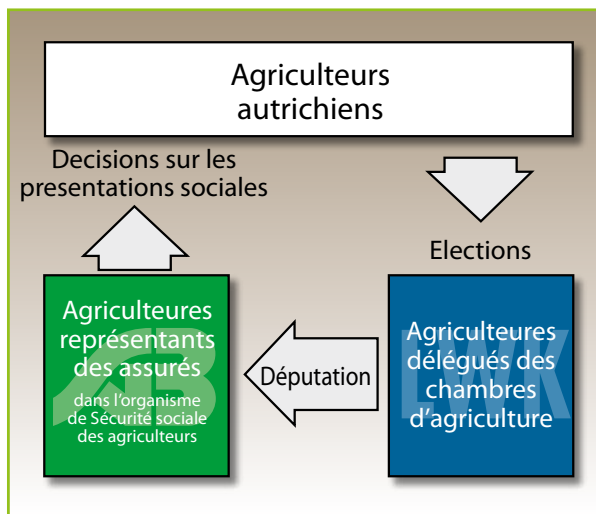
La direction de la Sécurité sociale des agriculteurs n'est pas prise en charge par le gouvernement mais est gérée dans le cadre de l'auto-administration.

L'auto-administration signifie que l'État confie certaines tâches administratives aux groupes de personnes immédiatement concernées. Des représentants des groupes de personnes concernées forment des corps administratifs qui gèrent l'administration sans être soumis à aucune directive. Cela signifie que la Sécurité sociale des agriculteurs est également administrée par des agriculteurs représentants des assurés dans un cadre légal. Les organes supérieurs du gouvernement ont chacun un droit de regard (pour la Sécurité sociale, dans le domaine de l'assurance maladie, le ministre de la Santé, et dans le domaine de l'assurance retraite et de l'assurance accident le ministre du Travail, des Affaires sociales et de la Protection des consommateurs, ainsi que, pour tous les domaines, le ministre des Finances).

Les représentants des assurés de la SVB

Les représentants des assurés de la SVB sont élus par un **vote indirect**. Tout d'abord, les agriculteurs autrichiens élisent directement leurs représentants lors des élections de la chambre d'agriculture. La représentation des groupes d'intérêt professionnels prévue par la loi – la Chambre de l'agriculture autrichienne –, en tant qu'organisation nationale des représentants professionnels des agriculteurs, députe ensuite dans les organes de la SVB, sur la base des résultats obtenus, surtout des agriculteurs pour y représenter les assurés. L'auto-administration garantit ainsi une gestion compétente, sans bureaucratie, et proche des assurés.

22



Les organes administratifs de la SVB

La SVB, comme chaque organisme de Sécurité sociale, dispose des organes d'auto-administration suivants :

- **Assemblée générale** (organe législatif)
- **Conseil d'administration** (organe de gestion)
- **Assemblée de contrôle** (organe de contrôle)

Pour la gestion des affaires courantes, le conseil d'administration a instauré le «**Management**». Ce sous-comité se compose de la présidente et de ses deux adjoints.

Aux **comités régionaux de prestations**, instaurés pour chaque province fédérale, reviennent les dé-ci-si-ions concernant certains domaines fixés par la loi.

Le règlement des affaires courantes est confié par les organes de gestion au bureau de la SVB. Le responsable de l'exécution des travaux du bureau face aux organes de gestion de la SVB est le **directeur général**. C'est cette interaction entre l'auto-administration et la gestion professionnelle dans les bureaux qui est la base fondamentale du succès du développement du système de protection sociale pour les agriculteurs et agricultrices en Autriche.

La représentation des intérêts des retraités, des personnes touchant une allocation de soins ou d'accident est assumée par un propre organe, le **Conseil**.